



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 avril 2026

N° 2026.00023

OBJET :

Renouvellement du Comité Social Territorial commun (Ville et CCAS) de Bussy-Saint-Georges

DELIBERATION APPROUVEE PAR	Voix pour Abstention(s)	Voix contre Non participation au vote	A l'unanimité
-------------------------------	---------------------------------------	---	---------------

L'An deux mille vingt-six le 9 avril à 19 heures 30, le Conseil municipal, dûment convoqué le 2 avril 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Yann DUBOSC.

Présents :

M. Yann DUBOSC, Mme Régine BORIES, M. Marc NOUGAYROL, Mme Bernadette COLIN, M. Baptiste FABRY, Mme Claire MARCELIN, M. Edouard LEROY, M. Zavier ELOUNDOU, Mme Nhu TRAN MINH, M. Mouttabi VIN, Mme Christine PONCELET, M. Hervé GAUGUE, M. William PETERS, Mme Julie KASSEL, M. Gil FERNANDES, Mme Pierrette LEFEBVRE, M. The Vinh VO, Mme Marion COMBES, M. Luc-Noël LARCHER, Mme Sandrine FERNANDES, M. Huy LE, Mme Patricia IPARRAGUIRRE, M. Julien HODY, Mme Béatrice BIJARD, Mme Pnina MOKRI, M. Fabrice MANNI, Mme Martine DUVERNOIS, M. Farid CHAOUI, M. David LE ROUX, Mme Christelle ROSSI, M. Olivier PORTE, Mme Fatima MUANZA, Mme Valéry MICHAUX

Absentes et représentées :

- Mme Micheline THIBAUT donne pouvoir à M. William PETERS
- Mme Sylvie TORRAO donne pouvoir à M. Edouard LEROY

Secrétaire : Mme Régine BORIES

Les membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 35.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment ses articles L. 251 à L. 251-10 ; L. 252-8 à L. 252-10 ; L. 253-6 ; L. 254-4,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux Comités sociaux territoriaux (CST) des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la délibération N°2022.00045 du Conseil municipal du 21 avril 2022 créant un comité social territorial commun entre la commune et l'établissement public rattaché CCAS ;

Le Maire précise aux membres du Conseil municipal que l'article 32 de la n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi n°2019-828 du 6 août 2019, prévoit qu'un comité social territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

CONSIDERANT que la collectivité a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2026 et qu'elle est, de ce fait, tenue légalement de renouveler son Comité Social Territorial (CST),

CONSIDERANT qu'une Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée dans chaque collectivité et établissement public employant au moins 200 agents,

CONSIDERANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 6 avril 2022,

CONSIDERANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

- **364** agents : **246** femmes - **118** hommes
- Soit 68 % femmes
- Soit 32 % hommes

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

Effectif relevant du CST supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants titulaires.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales devront respecter la représentation équilibrée des femmes et des hommes.

LE CONSEIL,

VU l'exposé ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

de **RENOUVELER** le Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville de Bussy-Saint-Georges et de l'établissement public rattaché Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), placé auprès de la Commune,

Article 2 :

de **FIXER** le nombre de représentants au Comité Social Territorial (CST) commun comme suit :

Pour le collège des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché (CCAS) :

5 membres titulaires
5 membres suppléants

Pour le collège des représentants du personnel :

5 membres titulaires
5 membres suppléants

Article 3 :

d'**INSTITUER** une Formation spécialisée au sein du Comité Social Territorial commun compétente pour les agents de la Commune et de l'établissement public rattaché (CCAS) en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Article 4 :

DIT que le nombre de représentants au sein de la Formation Spécialisée est égal au nombre de représentants dans le Comité Social Territorial commun.

Article 5 :

de **MAINTENIR** le recueil, par le Comité Social Territorial commun, de l'avis des représentants de la collectivité et de l'établissement public rattaché (CCAS),

Article 6 :

de **DECIDER** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants titulaires de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

Article 7 :

d'**APPLIQUER** le maintien du paritarisme de fonctionnement avec le recueil, par le Comité Social Territorial commun, de l'avis des représentants de la collectivité en complément de l'expression de l'avis des représentants du personnel,

Article 8 :

d'**INFORMER** le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne de la création de ce Comité Social Territorial commun,

Article 9 :

d'**AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à exécuter la présente délibération.

Le Maire,

Yann DUBOSC



REÇU EN PREFECTURE

Le 16 avril 2026

VIA DOTELEC TÉLÉTRANSMISSION

99_DE-077-217700582-20260409-D0020260002310